

**COMMUNE DE VEZINS**

Conseil Municipal
Session ordinaire
Séance du mardi 21 Janvier 2020

Étaient présents : M. VAN VOOREN Cédric, Maire.

MM. et Mmes HERVÉ Michel, M POISSONNEAU, Claude, MURZEAU Arnaud, BOUHATMI Nadia, CHOIMET Valérie Adjointes.

MM. et Mmes BARILLÈRE Jean-René, CHEVALIER Fabienne, COTTENCEAU Marylène, MASSON Bruno, TIJOU Liliane Conseillers municipaux.

Excusés : Mme et M. DEROUINEAU Linda, ROBIN Franck, SABATINI Ange, Conseillers municipaux.

Absents : Mmes et M. LAIZET Séverine, LOPES Véronique, PORTAL Michel, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme. Nadia BOUHATMI

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du Compte Rendu de la séance précédente.

Le **Compte rendu de la séance du 04/12/2019**, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières **est adopté.**

I – FINANCES

- TARIFS LOCATION SALLE ANNEXE – REMISE SUR LOCATION

Monsieur le Maire fait lecture aux conseillers présents d'un courrier de Mme LEFIEVRE Adelaïde, domicilié sur VEZINS, ayant louée la salle annexe le 29 décembre 2019, demandant une remise sur sa location compte tenu des problèmes de chauffage rencontrés.

Monsieur le Maire propose d'appliquer une baisse de 25 € à Madame LEFIEVRE Adelaïde sur le prix de sa location de la salle annexe en date du 29 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'appliquer une baisse de 25 € sur les 125 € dû initialement par Madame LEFIEVRE Adelaïde, en raison des problèmes de chauffage rencontrés lors de la location de la salle annexe en date du 29 décembre 2019.

II- PERSONNEL

- INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n °83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
VU la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
VU la loi n °2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU la loi n ° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
VU le décret n ° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret M2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
VU le décret M 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n ° 2015-661 modifiant le décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de renforcement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU les avis du Comité Technique en date du 02/12/2019 et du 18/12/2019

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Ce régime se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la position dans l'organigramme et le niveau d'encadrement ;
- Reconnaître et valoriser l'exercice et les spécificités de certains postes ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité, l'engagement des agents et valoriser leur compétence professionnelle ;
- Prendre en compte la valeur professionnelle de l'agent et les critères d'appréciation (Résultats professionnels, compétences, qualités relationnelles, capacité d'expertise) définis pour l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) -
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées notamment pour les frais de déplacement et de repas dans le cadre des formations
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, GIPA)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail (heures supplémentaires)
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

1) **Bénéficiaires :**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

<u>FILIERE – CADRE D'EMPLOIS</u>
<u>Administrative</u>

Rédacteurs Territoriaux (Catégorie B)
Adjoints Administratifs territoriaux (Catégorie C)
<u>Technique</u>
Adjoints techniques territoriaux (Catégorie C)
<u>Animation</u>
Animateurs territoriaux (Catégorie B)
Adjoints territoriaux d'animation (Catégorie C)
<u>Médico-Sociale</u>
Agents spécialisés des écoles maternelles (Catégorie C)

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux non titulaires employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

2) **Montants de référence :**

Pour l'Etat, chaque part de l'IFSE et du CIA est composée d'un montant annuel modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés et il est proposé que des montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés.

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3) **Modulations individuelles :**

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (IFSEE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau de technicité et d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Le montant individuel versé à l'agent est compris selon un coefficient pouvant varier entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- La valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement en une fraction non reconductible d'une année sur l'autre.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) Modalités de maintien ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise et du complément indemnitaire annuel sont suspendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE D'INSTAURER une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 01/02/2020 ; **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus ; **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

- CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES » - RATTACHEMENT A LA CONSULTATION LANCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MAINE ET LOIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2021

APPROUVE les caractéristiques suivantes de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
- Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise
- Garantie des charges patronales (optionnelle)

- Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques

CHARGE monsieur le Maire de signer la demande de consultation.

V – QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 1 Square de l'Aubépine (AI 144)
- 15 Rue d'Anjou (AB 199)
- 13 Rue Cheneveau (AB1087 – 88 -89)
- 4 Impasse Michel Boisdron (AH 42)
- 17 Rue du Parc (AL 167p)

Mail administré – Stationnement Rue Joseph Martineau

Monsieur BARRILLERE informe qu'il a été rencontré un administré qui se plaignait du stationnement existant Rue Joseph Martineau.

AdC – Renouvellement du marché de balayage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception du projet de convention de groupement de commande pour le balayage de Voirie. Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

SIEML – Estimatifs travaux de réparation réseau éclairage public

Monsieur le Maire présente des estimatifs de travaux de réparation du réseau d'éclairage public pour la rue d'Anjou, la rue national et la rue Pierre Perrier. Des informations complémentaires vont être demandés au SMIEL avant toute prise de décision.

Projet « GR de Pays de la Vallée de l'Evre » - retour courrier

Monsieur le Maire informe qu'un courrier de réponse a été reçu de Monsieur Didier SAUVESTRE, adjoint et élu référent à BEAUPREAU EN MAUGES, concernant le projet de création d'un sentier de randonnée de grande randonnée de pays sur le territoire de la Vallée de l'Evre. La commune de VEZINS est favorable à ce projet mais maintient son positionnement à savoir connaître l'avis de l'AdC, compétente en la matière.

DDFIP – Information réforme TH

Monsieur le Maire donne des informations concernant l'impact de la suppression de la taxe d'habitation pour la commune et sa compensation par le transfert aux communes de la part de taxe foncière des Départements.

Elections municipales – Point AMF sur la parité

Monsieur le Maire présente une note de l'AMF (Association des Maires de France) sur la parité dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Place du Général de Gaulle – Fuite d'eau

Monsieur le Maire fait un point sur une fuite d'eau apparu ce jour sur la Place du Général de Gaulle. L'entreprise VEOLIA est intervenue pour solutionner le problème.

APIJ – Solution provisoire d'hébergement

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux d'aménagement de la future structure APIJ pour accueillir 6 jeunes de la tranche d'âge 10-14 ans se termineront au début de l'été et qu'en attendant ils sont hébergés sur LE PUY SAINT BONNET.

Point Plan VEZINS

Un point est fait sur le prochain Plan de VEZINS. Suite à la présentation du document, un certain nombre de remarques ont été apportés. Madame Nadia BOUHATMI suit le dossier.

Flash info exceptionnel + distribution calendrier collecte des déchets

Monsieur le Maire informe les élus qu'un flash exceptionnel accompagné du calendrier de collecte des déchets va être distribué très prochainement aux vezinais.

Boulangerie/Pâtisserie - congés annuel

Monsieur le Maire informe le conseil que la boulangerie sera fermée pour congés annuels du mardi 11 février au dimanche 23 février 2020. Un dépôt de pain se tiendra à la maison des associations.

UNC – Courrier de Monsieur CAMPFORT

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur CAMPFORT François, président de l'UNC VEZINS, prévenant la commune de la situation actuelle de l'UNC concernant l'organisation des commémorations. Monsieur le Maire propose de convenir d'une réunion le 19 février 2020 à 18h avec comme participants les maires de CHANTELOUP, NUAILLÉ, TREMENTINES et VEZINS ainsi que les présidents des associations d'anciens combattants des communes précitées.

Association des donneurs de sang – AG le 21.02.2020

Mesdames TIJOU et COTTENCEAU représenteront la commune à l'AG de l'association des donneurs de sang du 21.02.2020.

Réunion publique ORANGE du 22.01.2020 - Rappel

Monsieur le Maire rappelle la réunion publique organisée par ORANGE et les communes de VEZINS et CHANTELOUP a lieu le mercredi 22 janvier à 19h à la MCL.

AdC – Inauguration maison de l'Orientation – 28.01.2020

Madame CHEVALIER représentera la commune à l'inauguration de la Maison de l'ORIENTATION LE 28.01.2020

VEOLIA – Carrefour des gestions locales de l'eau – 29 et 30.01.2020

Commune de LA ROMAGNE – Inauguration extension et rénovation du restaurant scolaire – 02.02.2020

Madame CHOIMET représentera la commune ;

Semi-Marathon du massif forestier – NUAILLÉ – 22.03.2020

✚ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 20h.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 29 janvier 2020 à 18h

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**



